

Belgium-Brussels: Construction work for pipelines, communication and power lines, for highways, roads, airfields and railways; flatwork

OJ S 191/2022 04/10/2022

Contract notice

Works

Legal Basis:

Directive 2014/24/EU

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Direction Infrastructure de Transport

National registration number: 0308.357.852_16607

Postal address: rue du Progrès 56

Town: Bruxelles

NUTS code: BE100 Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad

Postal code: 1210

Country: Belgium

E-mail: adjudications.beliris@mobilite.fgov.be

Telephone: +32 22774688

Internet address(es):

Main address: www.beliris.be

Address of the buyer profile: <https://enot.publicprocurement.be/enot-war/preViewNotice.do?noticeId=457664>

I.3. Communication

The procurement documents are available for unrestricted and full direct access, free of charge, at: <https://enot.publicprocurement.be/enot-war/preViewNotice.do?noticeId=457664>

Additional information can be obtained from the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted electronically via: <https://eten.publicprocurement.be/etendering/viewWorkspacesBasedOnExtUrl.do?wsName=Beliris-2.1.1.2.-F02>

Electronic communication requires the use of tools and devices that are not generally available. Unrestricted and full direct access to these tools and devices is possible, free of charge, at: <https://enot.publicprocurement.be/enot-war/displayForum.do?forumId=46916>

I.4. Type of the contracting authority

Ministry or any other national or federal authority, including their regional or local subdivisions

I.5. Main activity

General public services

Section II: Object

II.1. Scope of the procurement

II.1.1. Title

2.1.1.2. Réaménagement du Rond-point Robert Schuman et ses abords - Marché de travaux - Procédure ouverte

II.1.2. Main CPV code

45230000 Construction work for pipelines, communication and power lines, for highways, roads, airfields and railways; flatwork

II.1.3. Type of contract

Works

II.1.4. Short description

Ce marché concerne la réalisation des travaux de réaménagement de l'espace public de la place Robert Schuman et de ses abords. Cela comprend notamment l'exécution des travaux suivants (non exhaustif) :

- la démolition des aménagements routiers et des équipements existants et le traitement des matériaux ;
- la pose d'égouts pluviaux et de dispositifs de drainage ;
- la pose de nouveaux revêtements routiers et des fondations associées ;
- la pose de toutes sortes d'équipements et dispositifs routiers tels que l'éclairage, la signalisation, le mobilier urbain,... ;
- la plantation de toutes sortes de plantes et leur entretien pendant la période de garantie ;
- la pose de toutes sortes de dispositifs de sécurité dans le périmètre de sécurité des Institutions européennes ;
- coordination avec d'autres entreprises avec des missions connexes (placement de feux de trafic, installation d'auvent, concessionnaires, ...) dans le périmètre du projet ;
- la fourniture de tous les matériaux et matériels pour les travaux décrits ci-dessus ;
- et tous travaux et services nécessaires associés à ceux-ci afin de pouvoir réaliser les travaux en toute sécurité et de manière coordonnée.

La zone du projet comprend :

- Les trottoirs de la rue de la Loi entre le pont sur la chaussée d'Etterbeek et le Rond-point ;
- Le bypass de la Rue de la Loi entre le Boulevard Charlemagne et le Rond-point ;
- La voie de service longeant les Institutions Européennes jusqu'au Rond-point ;
- Le rond-point lui-même de façade à façade, y compris l'espace public à l'embouchure du tunnel ;
- La petite Rue de la loi ;
- La traversée entre la petite Rue de la loi et le Parc du Cinquenaire ;
- Une partie des rues adjacentes suivantes : Rue du Taciturne, Boulevard Charlemagne, Rue Archimède, Avenue de Cortenberg, Avenue d'Auderghem, Rue Froissart.

Des détails supplémentaires concernant les travaux et la zone du projet sont inclus dans la section des clauses techniques.

Le détail du marché est notamment renseigné dans le métré joint en annexe.

II.1.5. Estimated total value

II.1.6. Information about lots

This contract is divided into lots: no

II.2. Description

II.2.2. Additional CPV code(s)

45233222 Paving and asphaltting works, 45233220 Surface work for roads, 45233221 Road-surface painting work, 45233162 Cycle path construction work, 45233140 Roadworks, 45233290 Installation of road signs, 45233291 Installation of bollards, 45233292 Installation of

safety equipment, 45233293 Installation of street furniture, 45233294 Installation of road signals

II.2.3. Place of performance

NUTS code: BE1 Région de Bruxelles-Capitale/Brussels Hoofdstedelijk Gewest

Main site or place of performance: Etterbeek

II.2.4. Description of the procurement

Ce marché concerne la réalisation des travaux de réaménagement de l'espace public de la place Robert Schuman et de ses abords. Cela comprend notamment l'exécution des travaux suivants (non exhaustif) :

- la démolition des aménagements routiers et des équipements existants et le traitement des matériaux ;
- la pose d'égouts pluviaux et de dispositifs de drainage ;
- la pose de nouveaux revêtements routiers et des fondations associées ;
- la pose de toutes sortes d'équipements et dispositifs routiers tels que l'éclairage, la signalisation, le mobilier urbain,... ;
- la plantation de toutes sortes de plantes et leur entretien pendant la période de garantie ;
- la pose de toutes sortes de dispositifs de sécurité dans le périmètre de sécurité des Institutions européennes ;
- coordination avec d'autres entreprises avec des missions connexes (placement de feux de trafic, installation d'auvent, concessionnaires, ...) dans le périmètre du projet ;
- la fourniture de tous les matériaux et matériels pour les travaux décrits ci-dessus ;
- et tous travaux et services nécessaires associés à ceux-ci afin de pouvoir réaliser les travaux en toute sécurité et de manière coordonnée.

La zone du projet comprend :

- Les trottoirs de la rue de la Loi entre le pont sur la chaussée d'Etterbeek et le Rond-point ;
- Le bypass de la Rue de la Loi entre le Boulevard Charlemagne et le Rond-point ;
- La voie de service longeant les Institutions Européennes jusqu'au Rond-point ;
- Le rond-point lui-même de façade à façade, y compris l'espace public à l'embouchure du tunnel ;
- La petite Rue de la loi ;
- La traversée entre la petite Rue de la loi et le Parc du Cinquenaire ;
- Une partie des rues adjacentes suivantes : Rue du Taciturne, Boulevard Charlemagne, Rue Archimède, Avenue de Cortenberg, Avenue d'Auderghem, Rue Froissart.

Des détails supplémentaires concernant les travaux et la zone du projet sont inclus dans la section des clauses techniques.

Le détail du marché est notamment renseigné dans le métré joint en annexe.

II.2.5. Award criteria

Criteria below

Price

II.2.6. Estimated value

II.2.7. Duration of the contract, framework agreement or dynamic purchasing system

Duration in days: 600

This contract is subject to renewal: no

II.2.10. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2.11. Information about options

Options: no

II.2.13. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
yes

Identification of the project: Plan de relance et de résilience

II.2.14. Additional information

Plan de relance et de résilience

Ce projet est financé par des fonds européens dans le cadre du plan de relance et de résilience. Afin de bénéficier de ces fonds, le maître d'ouvrage du projet doit veiller au respect d'une date de fin prédéfinie pour la réception provisoire. Le dépassement de ce délai signifie donc la perte de ces fonds. Pour cette raison les délais de mise en œuvre sont considérés comme un élément fondamental du contrat par le pouvoir adjudicateur.

Dans ce même contexte un haut degré de transparence financière sera exigé de tous les partenaires du projet afin de démontrer le respect du cadre réglementaire Européen.

Coordination avec d'autres chantiers (liste non exhaustive)

L'adjudicataire doit tenir compte dans l'établissement de son offre et pour l'organisation de son chantier des travaux de rénovation des tunnels Loi, Belliard et Cinquanteaire et plus particulièrement de la construction de l'issue de secours IS12 dans la petite rue de la Loi, face au bâtiment n°227, et de la réfection des joints d'étanchéité des tunnels impliquant une intervention dans le tunnel et à l'extérieur de celui-ci, une fois la toiture du tunnel mise à nu après décaissement. Ces interventions portées par Bruxelles Mobilité devront être minutieusement coordonnées.

De même, l'adjudicataire tiendra également compte de la coordination des travaux avec ceux de montage de l'auvent au centre de la place Schuman faisant l'objet d'un autre marché pour lequel l'adjudicataire reste à désigner.

Planning et phasage du chantier

L'annexe 05.12 fournit un planning général et un phasage des travaux à exécuter (y compris les travaux non inclus dans le présent marché). Le périmètre d'intervention du chantier est divisée en 3 grandes zones :

- Zone 1 : rue de la Loi entre le pont surplombant la chaussée d'Etterbeek et la place Schuman (non compris) ;

- Zone 2 : avenue de la Joyeuse Entrée et petite rue de la Loi (jusqu'à la place Schuman) ;

- Zone 3 : place Schuman y compris l'esplanade (sur la toiture de la trémie du tunnel Loi) et les carrefours avec les rues adjacentes.

Chacune de ces grandes zones est divisée en sous-phases. Certaines sous-phases pourront être exécutées de manière concomitante à celle(s) d'autres zones moyennant accord du fonctionnaire dirigeant, de la Commission de Coordination des Chantiers (CCC) et de la Police.

L'attention de l'adjudicataire est attirée sur le délai de préparation de chantier très court dont il disposera, la date indicative de commencement des travaux étant le 16/08/2023. Il sera demandé, 10 jours après la notification, que les documents d'exécution concernant la phase 1.0 de la zone 2 (aménagement temporaires de mise à double sens de l'avenue de la Joyeuse Entrée, abattage d'arbres, démolition et adaptation des trottoirs, nouvelle voirie etc.) et la phase 1 de la zone 1 soient fournis à la direction des travaux. Nous conseillons donc vivement le soumissionnaire d'avoir déjà choisi son sous-traitant pour cette partie des travaux.

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions for participation

III.1.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions:

Droit d'accès

(articles 61-63 et 73 de l'AR Passation)

Le soumissionnaire peut se prévaloir des capacités d'autres entités, quelle que soit la nature des liens juridiques existant entre lui-même et ces entités.

Le cas échéant, il doit apporter à l'adjudicateur la preuve qu'il disposera réellement pour l'exécution du marché des moyens nécessaires mis à disposition par de telles entités.

Pour les offres introduites par des groupements d'opérateurs économiques, les dispositions de la présente partie s'appliquent individuellement à tous les associés ainsi qu'aux tiers à la capacité desquels il est fait appel dans le cadre de la sélection qualitative.

Motifs d'exclusion

(articles 66 – 70 loi + 61 – 63 de l'AR passation)

Mesures correctrices :

Le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 de la loi peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si le pouvoir adjudicateur juge ces preuves suffisantes, le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation (art. 70 de la loi du 17 juin 2016).

Il est à noter que ces mesures correctrices ne sont pas applicables :

- Si le soumissionnaire a été exclu par une décision judiciaire ayant force de chose jugée de la participation à des procédures de passation (pendant la période d'exclusion fixée par ladite décision) ;
- En cas de non-respect par le soumissionnaire ou des obligations relatives au paiement de ses impôts ou de ses cotisations sociales.

DUME, III, A : motifs liés à des condamnations pénales

Les motifs d'exclusion obligatoires tels que visés à l'article 67 de la Loi sont intégralement applicables à ce marché.

La participation à une activité criminelle telle que définie à l'art.2, directive (EU) 2018/1673 entraîne également l'exclusion au présent marché public.

Le contrôle des motifs d'exclusion obligatoire se fera via le contrôle des extraits du casier judiciaire.

DOCUMENTS le cas échéants demandés par l'adjudicateur dans le cadre du contrôle du DUME

* Pour les entreprises belges :

- un extrait du casier judiciaire de toute personne physique ou morale siégeant au sein des organes d'administration, de gestion ou de surveillance du soumissionnaire et des entités à la capacité desquelles il a été fait appel

dont il résulte que le soumissionnaire concerné /les entités à la capacité desquelles il a été fait appel n'ont pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour un motif d'exclusion obligatoire tel que prévu par l'article 67 de la loi du 17.06.2016

* Pour les entreprises étrangères

- un extrait du casier judiciaire (ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance) des personnes morales (soumissionnaire + groupement d'opérateurs économiques + entités à la capacité desquelles il a été fait appel)

- un extrait du casier judiciaire (ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance) de toute personne physique ou morale siégeant au sein des organes d'administration, de gestion ou de surveillance du soumissionnaire ou des entités à la capacité desquelles il a été fait appel dont il résulte que le soumissionnaire concerné/l'entité à la capacité de laquelle il a été fait appel concerné n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour un motif d'exclusion obligatoire tel que prévu par l'article 67 de la loi du 17.06.2016

Motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales

Les motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales tels que visés à l'article 68 de la Loi sont intégralement applicables à ce marché.

Le contrôle des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales se fera pour les entreprises belges via l'application Telemarc.

DOCUMENTS à joindre à l'offre :

Pour les entreprises étrangères

Pour les soumissionnaires ou membre(s) de l'équipe issus d'un autre Etat membre de l'Union européenne sont jointes les attestations des autorités compétentes prouvant que le soumissionnaire est en règle quant aux obligations indiquées ci-dessus.

DOCUMENTS le cas échéants de nouveau demandés dans le cadre de l'attribution du marché

Pour les entreprises étrangères

Pour les soumissionnaires ou membre(s) de l'équipe issus d'un autre Etat membre de l'Union européenne sont jointes les attestations des autorités compétentes prouvant que le soumissionnaire est en règle quant aux obligations indiquées ci-dessus.

Motifs d'exclusion facultatif:

Par l'introduction de son DUME, le soumissionnaire et chaque entité sur la capacité duquel il a fait appel, déclare ne pas se trouver dans un des motifs d'exclusions facultatifs mentionnés à l'article 69 loi 17.06.2016. L'objectif est avant tout de permettre à la Direction de les appliquer en cours d'exécution du marché, dans l'hypothèse où nos services prendraient connaissance par l'une ou l'autre voie, de la violation de ces motifs.

Remarque:

Le non-respect de la législation pénale environnementale et sociale engendrant des sanctions peut être considéré comme un délit entachant l'intégrité professionnelle. Dès que tel est constaté dans un jugement ou un arrêt ayant force de chose jugée, cela peut constituer un motif d'exclusion, quel que soit le stade d'avancement de la procédure.

III.1.3. Technical and professional ability

List and brief description of selection criteria:

Agréation travaux

(article 70 de l'AR Passation)

En application de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrément des entrepreneurs de travaux, le soumissionnaire doit être agréé pour l'exécution de travaux de catégorie C et de classe correspondant au montant de l'offre approuvée (classe 8 estimée par l'adjudicateur).

Le soumissionnaire indique* :

1. s'il dispose de l'agrément requis,
2. s'il est titulaire d'une certification ou
3. est inscrit sur une liste officielle d'entrepreneurs agréés dans un autre état membre de l'Union Européen.

Dans ce cas, le soumissionnaire peut joindre à son offre le certificat délivré par l'organisme de certification compétent ou la preuve de cette inscription certifiée par l'organisme compétent de l'Etat membre ainsi que tout document de nature à établir l'équivalence de cette certification ou inscription avec l'agrément requis visée à l'alinéa 1er,

4. s'il invoque l'article 3,§1,2° de la loi du 20.03.1991

*Le soumissionnaire complète le point C 6) de la partie IV du DUME et y mentionne les données susmentionnées relatives à l'agrément.

Minimum level(s) of standards possibly required:

Classe 8 : plus de 5.330.000 EUR, Catégorie: C

III.2. Conditions related to the contract

III.2.2. Contract performance conditions

Gestion du chantier

(cfr article 16 AR exécution)

Le maître d'ouvrage tient une attention particulière à la bonne préparation et au bon suivi du chantier aussi estime-t-il que l'adjudicataire doit prévoir au minimum pour le chantier concerné :

- un chef de projet (ou gestionnaire des travaux) à temps plein. Ce chef de projet agit en tant que SPOC (single point of contact), et est toujours l'interlocuteur direct de l'adjudicataire;
- un conducteur à temps plein par zone de travail, dument expérimenté qui aura au minimum l'expérience de 1 chantier similaire ;
- un collaborateur dédié à temps plein au tri des déchets, au nettoyage et à la mise en ordre du chantier ;
- Un secrétariat de chantier (cf article 79 en annexe pour plus d'info).
- Un ombudsman (cfr annexe communication)

Il s'agit d'un strict minimum qui fluctuera bien entendu fortement fonction de la phase et des activités du chantier.

En cas de période d'arrêt ou de moindre activité, il pourra être convenu avec l'adjudicataire de diminuer l'encadrement.

Section IV: Procedure

IV.1. Description

IV.1.1. Type of procedure

Open procedure

IV.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

IV.1.8. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

IV.2. Administrative information

IV.2.2. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

Date: 17/11/2022 Local time: 11:00

IV.2.3. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.2.4. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French, Dutch

IV.2.6. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in months: 10 (from the date stated for receipt of tender)

IV.2.7. Conditions for opening of tenders

Date: 17/11/2022 Local time: 11:00

Place:

Il n'y a pas de séance publique d'ouverture des offres. Après l'ouverture des offres, le PV sera gratuitement disponible en ligne sur le site internet <https://eten.publicprocurement.be>

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about electronic workflows

Electronic invoicing will be accepted

VI.3. Additional information

1. Le cahier spécial des charges complet doit être téléchargé en ligne sur le site internet <https://enot.publicprocurement.be>, en annexe à la présente publication. Le téléchargement est gratuit.
2. Le métré récapitulatif doit être téléchargé en ligne sur le site internet <https://enot.publicprocurement.be>, en annexe à la présente publication. Le téléchargement est gratuit.
3. Les offres doivent être introduites via l'application électronique e-tendering (cfr. art. 84 de l'AR Passation). Pour plus d'information, voyez le point 1.2.2. aux pages 21 et suivantes des clauses administratives.
4. Le cahier spécial des charges prévoit une disposition particulière en matière de conflits d'intérêts et ententes (cfr. art. 51 de l'AR Passation). Pour plus d'information, voyez le point 4.3. aux pages 11 et suivantes des clauses administratives.
5. Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre le DUME dûment complété (cf. art. 73 de la Loi et art. 38 et s. de l'AR Passation). Pour plus d'information, voyez le point 2.2.1. aux pages 23 et suivantes des clauses administratives.
6. Le cahier spécial des charges prévoit une visite des lieux obligatoire qui est un préalable obligatoire, sous peine d'irrégularité, à la remise d'une offre. Les visites ont lieu sur rendez-vous exclusivement. Pour plus d'information, voyez le point 1.1.2. aux pages 20 et suivantes des clauses administratives.
7. Le cahier spécial des charges prévoit une disposition particulière en matière de clauses sociales flexibles. Pour plus d'information, voyez l'annexe 'Clauses sociales flexibles' du cahier spécial des charges.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Conseil d'Etat

Postal address: Rue de la Science 33

Town: Bruxelles

Postal code: 1040

Country: Belgium

E-mail: info@conseildetat.be

Internet address: <http://www.raadvst-consetat.be>

VI.4.3. Review procedure

Precise information on deadline(s) for review procedures:

Introduction d'un recours en annulation, éventuellement précédé ou accompagné d'un recours en suspension introduit suivant la procédure d'extrême urgence, auprès de la section d'Administration du Conseil d'Etat, Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, par lettre recommandée à envoyer dans un délai de 60 jours prenant cours le jour de la notification de la décision.

VI.5. Date of dispatch of this notice

29/09/2022